

Présence obligatoire du demandeur et du mineur au dépôt du dossier

Liste des pièces à fournir

- La pré-demande**, à faire sur le site ants.gouv.fr ou téléchargement du formulaire CERFA n° 12101*03 (mineur) / formulaire CERFA n° 12100*03 (majeur) possible ou à demander en mairie.
- Carte nationale d'identité ou passeport à renouveler.**
- Photos récentes – moins de 6 mois, tolérance d'un an** (à ne pas découper).
- Déclaration de perte** (peut-être établie en mairie) ou **déclaration de vol** (au commissariat ou gendarmerie).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation datant de moins de 3 mois** sera demandé si votre commune n'a pas accès à COMEDEC (communication électronique des actes).

Pour les personnes nées à l'étranger de nationalité française, la demande s'effectue auprès du Ministère des Affaires Étrangères à Nantes.

- Un **justificatif de domicile datant de moins de 1 an** : sur le site ants.gouv.fr « justifié adresse ».

Au guichet, vous devez présenter l'**original en version papier + photocopie** à vos noms et prénom, ou ceux de votre époux(se) à condition que le nom d'usage soit mentionné sur vos titres d'identité ou, dans le cas contraire, fournir un extrait d'acte de mariage avec filiation datant de moins de 3 mois.

- ⇒ *Facture de gaz, edf, eau, téléphone fixe ou portable, avis d'imposition (ATTENTION la déclaration d'impôts est acceptée uniquement si elle mentionne "valant avis d'imposition"), attestation d'assurance habitation en cours de validité, quittances de loyer.*

Si vous êtes hébergé(e), une lettre manuscrite signée par l'hébergeant certifiant que vous habitez chez lui depuis plus de 3 mois, la pièce d'identité et le justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.

- Timbre fiscal** à acheter chez un buraliste ou sur le site ants.gouv.fr.

Passeport : 86 euros pour un majeur / 42 euros pour un mineur de 15 ans et plus / 17 euros pour un mineur de moins de 15 ans.

Carte d'identité : gratuite **sauf en cas de vol ou de perte : 25 euros.**

Pour les enfants mineurs, lors du dépôt des titres d'identité, les parents doivent avoir l'autorité parentale.

- Si divorce ou séparation** : jugement définitif.
- Si garde alternée** : jugement + justificatif de domicile + CNI ou passeport de l'autre parent.
- Si nom d'usage** : attestation manuscrite co-signée par les 2 parents accompagnée du titre d'identité du parent non présent le jour du dépôt du dossier.

CAS PARTICULIER

Si changement de régime matrimonial : fournir un extrait d'acte de mariage avec filiation datant de moins de 3 mois avec toutes les mentions marginales ou le jugement définitif de changement de régime matrimonial.

Si divorce : vous souhaitez enlever votre nom d'usage ? un extrait d'acte de naissance ou de mariage avec filiation datant de moins de 3 mois comportant toutes les mentions marginales sera demandé.

Pour continuer à indiquer votre nom d'usage après divorce sur vos titres d'identité vous devez fournir le jugement de divorce ou une autorisation écrite et la pièce d'identité de votre ex-épouse(se).

Si veuvage : si vous souhaitez faire apparaître le préfixe veuf(ve) sur vos titres d'identité, il vous sera demandé un acte de décès.

Si tutelle : c'est une mesure judiciaire destinée à protéger pour une personne majeure. **Celle-ci est désormais autorisée à présenter seule sa demande de CNI et à retirer seule son titre, sous réserve d'en avoir préalablement informé son tuteur.**

Si le majeur se présente seul lors du dépôt, il doit fournir les documents suivants :

- Attestation de son tuteur datant de moins de 3 mois déclarant que celui-ci est informé de sa démarche avec les noms, prénoms, date de naissance et signature du tuteur et l'adresse de son domicile + nom, prénoms, date de naissance du majeur dont il exerce la tutelle.
- Copie du titre d'identité du tuteur ou carte professionnelle
- Attestation de l'organisme de tutelle désignant une personne physique si le tuteur est une personne morale
- Copie du dernier jugement portant ouverture, modification ou renouvellement de la mesure de protection

Attention : lors d'une demande ou pour la remise d'un passeport, la présence du tuteur est obligatoire.

Si curatelle simple ou renforcée, sauvegarde de justice : l'intéressé(e) peut se présenter seul(e) sans aucune autorisation préalable d'une autre personne ou institution, mais devra fournir le jugement de décision de justice instaurant la curatelle ou curatelle renforcée.